

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

Laon, le 09/02/2023

Mise en place de mesures de réduction des émissions de polluants dans les départements de l'Aisne et de l'Oise

Le bulletin de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air, ATMO Hauts-de-France, de ce jour prévoit la persistance d'un épisode de pollution aux particules (PM10) dans les départements de l'Aisne et de l'Oise. **Par conséquent, le niveau d'alerte sur persistance (dépassement du seuil de 50 µg/m<sup>3</sup> pendant deux jours et plus) est déclenché pour ces deux départements.**

Georges-François Leclerc, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, a décidé de prendre des mesures visant à réduire les émissions de polluants dans l'atmosphère et à en limiter les effets sur la santé humaine et l'environnement.

Ainsi, les mesures suivantes s'appliquent à compter de ce jeudi 09 février 2023 à 18 heures et jusqu'au vendredi 10 février 2023 à 23h59 :

- **Dans le secteur des transports : application des mesures de réduction des émissions**

La vitesse des véhicules à moteur est temporairement limitée :

- à **110 km/h** sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
- à **90 km/h** sur les portions d'autoroutes et les routes à chaussées séparées normalement limitées à 110 km/h ;
- la vitesse maximale autorisée est réduite à **80 km/h** pour les poids-lourds de plus de 3,5 tonnes.

- **Dans le secteur résidentiel, dans les espaces verts et jardins publics : adoption de comportements citoyens**

Le préfet rappelle l'interdiction totale des brûlages à l'air libre des déchets verts et demande le report des travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par les particuliers ou les collectivités territoriales avec des outils à moteur thermique (tondeuses, taille-haie...) ou des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile...).

**Pôle départemental de la communication interministérielle**

Tél. : 03 23 21 82 15 - 06 07 98 05 83 - 06 85 47 34 69

Mél.: [pref-communication@aisne.gouv.fr](mailto:pref-communication@aisne.gouv.fr)

**Préfet de l'Aisne**

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet

des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr).

2, rue Paul Doumer - CS 20656

02010 LAON Cedex

Par ailleurs, le préfet recommande de ne pas utiliser en chauffage d'appoint ou d'agrément des appareils à bois non performants (feu de cheminée en foyers ouverts ou en foyers fermés datant d'avant 2002).

- **Dans le secteur agricole : interdiction des pratiques polluantes**

Les pratiques de l'écobuage et du brûlage à l'air libre des sous-produits agricoles sont interdites.

\*\*\*

Les prévisions sur l'évolution de la qualité de l'air sont disponibles sur le site internet de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (Atmo) [www.atmo-hdf.fr](http://www.atmo-hdf.fr).